

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE QUERENAING

Le Maire de la Commune de QUERENAING,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 & L. 2213-1

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande produite le 21 décembre 2016 par l'entreprise S.G.E. OLCZAK, 13 rue de la République 59187 DECHY, pour le compte d'ENEDIS, aux fins d'effectuer des travaux de réalisation d'un branchement ENEDIS aéro-souterrain avec terrassement en trottoir côté support et pose de coffret en limite de la propriété de M. COPIE située 119 rue Jean Monnet;

Considérant que les travaux prévus sur le trottoir en bordure de la voie publique sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes et afin de prévenir tous risques pour les usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'emplacement et à proximité des travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons à l'emplacement et à proximité du lieu des travaux ;

Arrête :

Article 1^{er} : Du 16 janvier 2017 et pour une durée minimale de 20 jours, de 08h00 à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit rue Jean Monnet devant les habitations du n° 119 au n° 121.

Article 2 : Du 16 janvier 2017 et pour une durée minimale de 20 jours, de 08h00 à 17h00 la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir de la rue Jean Monnet du n° 119 au n° 121 et ils devront emprunter le trottoir situé en face des travaux.

Article 3

La mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux, ainsi que son maintien en condition sont à la charge de l'entreprise S.G.E. OLCZAK, 13 rue de la République 59187 DECHY.

Article 4

Monsieur le Maire de la Commune de QUERENAING est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Quérénaing, le 04 janvier 2017

Le Maire,
D. JOVENIAUX

